

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 25 mai 2005

CONSERVATION ET GESTION DES REQUINS

Membres du groupe de travail

Président: M. Hay (représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux);

Représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes; représentant suppléant de l'Asie.

Observateurs de Parties: Allemagne, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Espagne, Grèce, Mexique

Observateurs d'OIG et d'ONG: Groupe UICN de spécialistes des requins, *The Ocean Conservancy*, *Swan International*, *Species Management Specialists*, WWF International, TRAFFIC International.

La FAO participe uniquement à titre d'observateur.

Secrétariat CITES et *Earth Negotiations Bulletin*.

L'Afrique du Sud et l'Australie ne sont pas en mesure de participer à la réunion mais ont proposé leur appui et demandé à participer au groupe de travail intersessions.

Le groupe de travail accepte ces offres.

Mandat

Le groupe de travail est prié d'examiner les recommandations suivantes, faites dans le document AC21 Doc.18, selon lesquelles il est nécessaire que le Comité mette en œuvre les instructions qui lui sont adressées dans la résolution Conf. 12.6 (qui vont au-delà de la CdP13) et dans la décision 13.43 (voir ci-dessous). Ces recommandations sont les suivantes:

- **considérer** les tâches qui lui ont été assignées dans la décision 13.43 et l'appui qui pourrait être requis pour appliquer la décision 13.42;
- **mettre au point** et **adopter** un programme de travail durant la présente session et après, afin de préparer un rapport exhaustif pour la CdP14;
- **établir** un processus pour consulter la FAO au sujet de la convocation d'un atelier sur la conservation et la gestion des requins;
- **établir** un processus pour l'achèvement du travail sur les positions tarifaires de l'OMD pour les requins;
- **convoquer** un groupe de travail intersessions pour terminer et superviser le travail; et

- inviter le groupe de travail à soumettre un rapport d'activité à la 22^e session du Comité.

Discussions du groupe de travail

Le Président rappelle le principal mandat du Comité pour les animaux résultant de la décision 13.43:

Le Comité pour les animaux, tenant compte des travaux de la FAO sur la conservation et la gestion des requins et des questions d'application de la CITES relatives aux espèces marines inscrites aux annexes:

- a) examinera les questions d'application relatives aux requins inscrits aux annexes CITES dans le but, entre autres, de partager l'expérience et les solutions éventuelles;*
- b) identifiera des cas particuliers où le commerce a des incidences défavorables sur les requins et en particulier les espèces clefs de requins qui sont ainsi menacées;*
- c) préparera un rapport sur les mesures relatives au commerce adoptées et appliquées par les Parties et dont le but est d'améliorer l'état de conservation des requins; et*
- d) fera rapport sur ce qui précède à la 14^e session de la Conférence des Parties.*

Groupe de travail intersessions sur les requins

Le groupe convient que le Comité pour les animaux devra poursuivre son travail entre les sessions et que la présente discussion a pour objet de définir les tâches du groupe de travail intersessions sur les requins.

Travail de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

L'observateur de la FAO informe le groupe de travail qu'à la demande de membres après la CdP13, la FAO tiendra une consultation technique sur l'application du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins), probablement début décembre 2005 à Rome (cette réunion sera sans doute annoncée en août/septembre 2005 au plus tard).

Les consultations techniques de la FAO sont des réunions de portée générale, ouvertes à tous les gouvernements membres, aux observateurs de gouvernements, aux organes de l'ONU, aux OIG et aux ONG. Celle-ci sera probablement axée sur l'application du PAI-requins, les progrès accomplis par les Etats et les difficultés rencontrées. L'accent sera sans doute mis sur la gestion des pêcheries, le suivi et l'acquisition de données sur les débarquements de requins. La FAO examinera principalement toutes les causes de mortalité dans les pêcheries de requins; il est possible qu'elle n'examine pas directement les questions de gestion du commerce international si ses membres ne lui demandent pas spécifiquement de le faire; c'est donc un point sur lequel la CITES pourrait apporter une contribution.

Le projet de rapport de la consultation technique sera rédigé (en anglais) avant la fin de la réunion et paraîtra dans les langues officielles de la FAO quelques mois plus tard, à temps pour la prochaine session du Comité pour les animaux qui se tiendra vers août 2006.

L'apport possible de la CITES à la consultation technique est discuté. Le groupe de travail demande au Secrétariat CITES de communiquer le document AC21 Doc. 13.35, Conservation et gestion des requins, au Secrétariat de la FAO, et de l'inviter à en utiliser toute partie que la FAO estimera être une source d'informations pour la consultation.

Le groupe de travail recommande que les Parties veillent à ce que les autorités CITES consultent leur agences de pêche avant la consultation technique afin que les vues des membres du groupe de travail intersessions sur les requins soient prises en compte, tout en renforçant les rôles respectifs de chaque organisation.

a) Notification sur l'examen des questions d'application relatives aux requins inscrits aux annexes

Le groupe de travail convient qu'une notification sera requise pour appliquer le paragraphe a) de la décision 13.43 et qu'il devrait la préparer immédiatement afin d'obtenir rapidement des réponses qui

pourront être examinées par le groupe de travail intersessions. Après un large débat, le projet joint en annexe est approuvé. Le Secrétariat est prié de l'envoyer aux Parties dès que possible.

TRAFFIC International signale avoir publié un bref examen sur l'application de l'inscription des requins en Chine et à Hong Kong en 2004 et sur le renforcement des capacités et le besoin de certains pays de fournir une formation et des matériels d'identification. Il félicite la Chine pour l'action menée pour adapter sa législation afin d'appliquer l'inscription des requins, et pour ses consultations avec les négociants en ailerons (impliquant ce secteur économique dans le processus d'inscription).

Le Président note qu'il serait utile d'examiner les réactions législatives à la notification sur l'application de l'inscription des requins.

Le Secrétariat CITES suggère que le PNUE-WCMC soit prié de fournir au groupe de travail intersessions des informations sur les données sur le commerce des requins.

Le CITES Secrétariat est prié de transmettre au Président du groupe de travail les réponses à la notification afin qu'un petit sous-groupe du groupe de travail intersessions les analyse. La Chine, les Etats-Unis, TRAFFIC International et l'UICN se portent volontaires pour ce travail.

b) Identification des cas particuliers où le commerce a des incidences défavorables sur les requins et en particulier les espèces clefs de requins qui sont ainsi menacés

Cette partie de la décision concerne à la fois les menaces liées au commerce – commerce des ailerons, des curiosités, des aquariums, de la chair de requin – et l'identification des espèces clés menacées par ce commerce.

La liste préparée à la 20^e session du Comité est un point de départ mais il conviendrait de la peaufiner. Les Etats-Unis ont étudié les moyens de le faire et feront des suggestions au groupe de travail. Il est souligné et convenu que la liste qui figure dans le document CoP13 Doc. 13.35 n'a jamais été une liste d'espèces pouvant faire l'objet d'un amendement des annexes mais que c'est une liste d'espèces dont la gestion est préoccupante.

Le groupe de travail convient d'examiner les deux listes entre les sessions – tâche qui sera coordonnée par le Groupe UICN de spécialistes des requins – en veillant à ce qu'un examen technique par des pairs soit inclus dans le processus et à ce que les Parties puissent contribuer à celui-ci. L'on pourrait demander à la FAO de communiquer des noms d'examineurs. L'UICN/CSE enverra elle aussi ces listes à ses membres pour examen. Le Président demande aux membres du groupe de travail d'envoyer tout document préparé par le groupe à leurs spécialistes nationaux. L'observateur de la FAO suggère que tout en entreprenant ces études de cas, la CITES tente de quantifier les effets du commerce international par rapport aux autres sources de mortalité. Cela pourrait être fait sous forme de pourcentage de l'utilisation/mortalité générale.

Une partie de ce travail pourrait être conduite par courriel mais, sous réserve de fonds disponibles, il pourrait être utile de tenir une réunion pour résoudre certaines questions. Le groupe de travail recommande que comme la consultation technique de la FAO réunira en un même lieu de nombreux spécialistes des requins, ce soit l'occasion d'avoir ces discussions. Il ne faudrait pas tenter de tenir cette réunion durant la consultation technique mais en marge. La réunion pourrait avoir lieu à Rome (si la consultation technique y est tenue) ou au Royaume-Uni. L'UICN et le WWF International envisageront des lieux possibles. Il n'y a pas actuellement de source de financement pour ce processus. Il est noté que tous les membres du groupe de travail sur les requins ne participeront pas à la consultation technique et au groupe de travail du Comité pour les animaux qui lui est associé mais que les membres de ce groupe devraient, s'il y a lieu, y envoyer d'autres personnes de leur pays, et veiller à ce qu'elles examinent aussi les résultats de l'examen fait par des pairs.

Le groupe de travail intersessions note que cet examen devrait être terminé et le projet de rapport final prêt pour juin 2006 afin qu'il soit envoyé avant la 22^e session du Comité pour les animaux.

c) Rapport sur les mesures relatives au commerce adoptées et appliquées par les Parties et dont le but est d'améliorer l'état de conservation des requins

Ce point peut être partiellement couvert par le travail fait sous a) (voir ci-dessus); il ne devrait pas concerner uniquement les espèces inscrites aux annexes CITES mais d'autres également. Le groupe de travail espère que l'atelier de la FAO sur l'application du PAI-requins fournira des informations supplémentaires sur les mesures relatives au commerce. La FAO précise que cela ne fera pas nécessairement explicitement partie de la consultation technique de la FAO. Il est suggéré que le Secrétariat CITES et, plus particulièrement, les membres de la FAO, demandent spécifiquement à la FAO d'inclure dans le mandat de la consultation technique ce point qui, autrement ne fera pas forcément partie du mandat de la FAO. Les Etats-Unis notent que les mesures relatives au commerce pourraient aller plus loin que le simple suivi du commerce. Elles pourraient inclure, par exemple, le suivi des débarquements qui approvisionnent le commerce international, les interdictions de possession, ou les interdictions d'exportation, afin d'appuyer les mesures de gestion internes.

Le groupe de travail décide que ce thème fera l'objet d'une des questions posées dans la notification qui sera envoyée pour demander des informations sur l'application relative aux requins.

L'Organisation mondiale des douanes et les codes douaniers

C'est là un domaine très technique. L'ancien groupe de travail intersessions sur les requins a préparé une liste de codes pour les produits mais il n'y a pas encore d'accord entre l'OMD et la CITES à ce sujet. Le Secrétariat CITES note qu'il a des contacts étroits avec l'OMD, participant souvent aux réunions sur la lutte contre la fraude, et que la nécessité d'envisager de meilleures manières d'appliquer les codes des douanes à toutes les marchandises environnementales a été évoquée en plusieurs instances. Parmi les options, il pourrait y avoir l'utilisation de codes à huit chiffres au lieu des codes actuels à six chiffres. Le groupe de travail convient qu'il faudrait avancer sur ce point; le Président accepte de contacter le représentant des Etats-Unis pour déterminer le meilleur moyen de progresser.

PROJET de notification sur la gestion et le commerce des requins

La résolution Conf. 12.6 charge les Parties et le Comité pour les animaux d'entreprendre un certain nombre d'actions pour améliorer la situation biologique et commerciale des requins. Le Comité est chargé "d'étudier les informations fournies par les Etats des aires de répartition des requins dans leurs rapports d'évaluation, ainsi que les autres documents pertinents disponibles, pour identifier les espèces clés et les examiner en vue d'une éventuelle inscription aux annexes CITES "; et "de faire, s'il y a lieu, des recommandations au niveau de l'espèce à la 13^e session de la Conférence des Parties et aux suivantes, visant à améliorer la conservation des requins et la réglementation du commerce international dont ils font l'objet"

Le document CoP13 Doc. 13.35 décrit les activités du Comité pour les animaux dans le cadre de cette résolution. A sa 13^e session, la Conférence des Parties à la CITES a continué de mettre en œuvre la résolution Conf. 12.6 en adoptant la décision 13.42 à l'adresse des Parties, et la décision 13.43 à l'adresse du Comité pour les animaux. Cette décision déclare notamment que le Comité pour les animaux:

- a) examinera les questions d'application relatives aux requins inscrits aux annexes CITES dans le but, entre autres, de partager l'expérience et les solutions éventuelles;
- c) préparera un rapport sur les mesures relatives au commerce adoptées et appliquées par les Parties et dont le but est d'améliorer l'état de conservation des requins; et

La présente notification est envoyée au nom du Comité pour les animaux. Les Parties sont priées de fournir des informations permettant au Comité de remplir certaines de ses obligations découlant de la décision 13.43. Le Comité reconnaît que cette notification générera un travail supplémentaire pour les autorités CITES mais il espère l'avoir structurée de manière à réduire au minimum le temps nécessaire pour répondre aux sept questions suivantes, et avoir conçu ce questionnaire de manière qu'il corresponde aux informations requises pour les rapports annuels.

1. Nom et coordonnées des personnes et des organisations qui, dans les organes de gestion et les autorités scientifiques, sont chargées des questions de commerce des espèces de requins inscrites aux annexes

Autorité scientifique	Organe de gestion
.....
.....
.....
.....
.....

2. Votre pays a-t-il autorisé l'importation de produits des espèces suivantes, inscrites à l'Annexe II?

<i>Cetorhinus maximus</i> (requin pèlerin)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<i>Rhincodon typus</i> (requin baleine)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<i>Carcharodon carcharias</i> (grand requin blanc)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Dans l'affirmative, veuillez préciser:

- i) le type de produit (aileron, chair, peau, huile de foie, mâchoires, dents, etc.)
- ii) les quantités de chaque produit
- iii) le pays d'exportation de chaque produit
- iv) le pays d'origine de chaque produit

3. Votre pays a-t-il autorisé l'exportation de produits des espèces suivantes, inscrites à l'Annexe II?

Cetorhinus maximus (requin pèlerin) Oui Non

Rhincodon typus (requin baleine) Oui Non

Carcharodon carcharias (grand requin blanc) Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser:

- i) le type de produit (aileron, chair, peau, huile de foie, mâchoires, dents, etc.)
- ii) les quantités de chaque produit
- iii) le type de pêche dont ils proviennent (pêche ciblée, incidente, autre)
- iv) les produits réexportés
- v) Pourriez-vous nous indiquer la procédure et la méthodologie que vous suivez pour émettre les avis de commerce non préjudiciable pour les exportations de requins inscrits capturés dans vos eaux territoriales?

- 4. **Votre pays dispose-t-il de techniques (manuels d'identification, techniques sur l'ADN, etc.) pour faciliter le suivi des produits de requins dans le commerce? Dans l'affirmative, veuillez les indiquer brièvement ou donner des références.**
- 5. **Y a-t-il d'autres expériences ou des commentaires sur des questions d'application relatives aux requins inscrits aux annexes dont vous pourriez faire part au groupe de travail sur les requins?**
- 6. **Quels matériels ou autres types d'assistance pourraient permettre à votre pays d'appliquer ces inscriptions?**
- 7. **Veuillez indiquer les autres mesures relatives au commerce (quotas, obligation de rapport, observateurs, documentation des captures, etc.) adoptées et appliquées par votre pays pour améliorer la conservation des requins (y compris celle des espèces non inscrites aux annexes CITES) susceptibles d'intéresser d'autres Parties.**

Merci beaucoup.